

<b>Domaine</b>	Arts visuels
<b>Filière</b>	Bachelor Arts visuels
<b>Titre du module</b>	<b>Construction 2.2</b>
<b>Type de module</b>	Module d'option – Module obligatoire*
<b>Code</b>	OB 62.11 (A.AV.334.OB6211.F.15)
<b>Type de formation</b>	Bachelor
<b>Crédits ECTS</b>	3 ECTS
<b>Semestre</b>	Module de niveau B2.2. Organisé sur la deuxième moitié du semestre de printemps (ou, en cas de répétition, au semestre suivant).
<b>Lieu</b>	HEAD - Genève
<b>Prérequis</b>	Avoir validé un module d'option de niveau B2.1
<b>Langues principales</b>	Français
<b>Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage</b>	<p>Ce module doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'affirmer son choix d'orientation (option) et de préciser les champs d'études en lien avec ses centres d'intérêts</li> <li>- de développer des méthodes d'expérimentation permettant de valider ses hypothèses de travail et d'engager un processus d'autonomisation</li> <li>- de s'ouvrir à de nouvelles pratiques</li> <li>- d'approfondir les compétences acquises au module d'option de niveau 2.1</li> <li>- de prendre connaissance du contexte culturel et historique lié au projet personnel engagé</li> <li>- de mettre en place un dispositif de présentation du travail d'atelier.</li> </ul>
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	<p>Des questionnements spécifiques à l'option Construction sont mis en place sous forme de projets et de moments collectifs de discussions avec les enseignant-e-s et les invité-e-s. Les étudiant-e-s doivent prendre part à des présentations collectives, des conférences, des voyages d'études, etc. Les cours/séminaires organisés par l'option sont des moments collectifs et obligatoires. Les étudiant-e-x-s participent à un processus collectif d'échange d'informations et de partages d'expériences. Ils-elles s'engagent à travailler, dans la mesure du possible, dans les espaces d'atelier dans l'école et sont encouragés à adopter rapidement une démarche responsable dans l'élaboration de leurs études et de leurs recherches personnelles.</p> <p>Formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail pratique en atelier</li> <li>- entretiens collectifs ou individuels</li> <li>- exercices collectifs</li> <li>- séminaires et workshops.</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation et validation</b>	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par la ou les professeur-e-x-s responsable-x-s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il-elle-x est sollicité-e-x par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p> <p>Lorsque l'évaluation a lieu sous forme de jury, celui-ci est composé d'enseignant-e-x-ss de l'option et éventuellement d'un-e-x ou plusieurs invité-e-x-s extérieur-e-x-s à l'option. Un-e-s ou des assistant-e-x-s peuvent également participer à l'évaluation. Les évaluations sont placées sous la direction de l'enseignant-e-x responsable du module.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>

<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e-x peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai fixé au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par la-e-s responsable-x-s du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p> <p>Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété durant la deuxième moitié du semestre. Pas de remédiation possible lors de la répétition du module.</p>
<b>Enseignant-e-x-s</b>	Christian Gonzenbach, Katharina Hohmann, Vincent Kohler, Delphine Reist, Ambroise Tièche
<b>Responsable-x-s du module</b>	Katharina Hohmann, Ambroise Tièche
<b>Descriptif validé le</b>	06.07.2023
<b>Par</b>	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

\* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon le Règlement en vigueur sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO.